

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 03 FEVRIER 2014**

*Date de convocation : 28/01/2014*

*Date d'affichage : 10/02/2014*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le 03 février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

**Etaient présents :**

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Claude CARAU COUVREUR.

**Excusée :** Madame Marie-Laure NOËL. **Absents :** Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

**Secrétaire de séance :** Madame Claude CARAU COUVREUR.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 06/01/2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- I. Proposition de vente de la licence IV du Bar de la Joigne.
- II. Contrat d'entretien système de chauffage et ventilation de l'immeuble du Pichet d'Étain.
- III. Information sur les nouveaux rythmes scolaires.
- IV. Questions diverses.

### **I - PROPOSITION DE VENTE DE LA LICENCE IV DU BAR DE LA JOIGNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame TRINH QUANG en date du 15/01/2014 proposant à la commune d'acquérir la licence IV du Bar de la Joigne pour la somme de 4000.00 €.

Après renseignements pris en préfecture, Monsieur le Maire précise que le ratio de licence IV par nombre d'habitants est de 1 pour 450. La commune pourrait donc acquérir cette licence IV ; seulement, il paraîtrait difficile de l'exploiter, d'autant que l'on ne peut plus la mettre à disposition d'une association seulement quelques jours par an ; qui plus est, la personne qui l'exploite doit posséder le permis d'exploitation, cela ne peut pas être un élu ; et le lieu d'exploitation ne doit pas se trouver à proximité des espaces publics (école, maison de retraite, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède déjà une licence IV, que celle-ci est incluse dans le bail commercial consenti à la SARL Le Mythique. Cette licence est donc mise à disposition et reste propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat de la licence IV du Bar de la Joigne.

### **II - CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE L'IMMEUBLE DU PICHET D'ÉTAÏN**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise FOUCHARD pour l'entretien du système de chauffage et ventilation de l'immeuble du Pichet d'Étain, celui-ci s'élève à 2665.00 € HT. Il comprend l'entretien préventif de la chaudière bois FROLING (1 visite annuelle), du conduit de fumée (ramonage, 1 visite annuelle), des accessoires de chaufferie (2 visites annuelles), du ballon de stockage (2 visites annuelles), du caisson (2 visites annuelles), des centrales de traitement d'air (2 visites annuelles) et du disconnecteur hydraulique (1 visite annuelle) ; et l'entretien curatif. Sauf les demandes de dépannage considérées comme abusives ou injustifiées qui ne sont pas comprises au présent contrat, ainsi que les gros travaux de réparation qui seront proposés sur devis.

Monsieur le Maire précise que ce coût d'entretien sera répercuté sur la SARL Le Mythique et la Communauté de Communes, et qu'il paraît préférable, au moins dans un premier temps, le temps de la garantie, que ce soit l'entreprise qui a fait les travaux qui entretienne de manière à éviter les renvois de responsabilités entre installateur et mainteneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise FOUCHARD d'un montant de 2665.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien.

### **III - INFORMATION SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT rappelle que la nouvelle organisation sera mise en œuvre en septembre prochain. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus, les instituteurs de chaque école et les représentants des parents d'élèves. Le projet est de transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires, les heures d'ouverture de l'école seront modifiées comme suit :

Matin : 8h45 à 12h soit 3h15 de classe

Pause méridienne : 12h à 13h45

Après-midi : 13h45 à 16h30 dont 1h de TAP, soit 1h75 de cours  
Classe le mercredi matin de 9h à 12h15

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise comment l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est envisagée :

Pour les élèves de maternelle, TAP de 1h (de 13h45 à 14h45) ; (pour les élèves de petite section, ce créneau sera réservé à la sieste).

Pour les élèves élémentaires du cycle 2 et 3 (CP au CM2), TAP de 1h de 15h30 à 16h30.

Les TAP se dérouleront les mardis, jeudis et vendredis.

Mesdames Carole LECONTE et Estelle ATTALLAH seraient intéressées par l'animation de ces TAP ; il faudra voir comment gérer leur temps de travail.

Concernant les locaux, les TAP ne sont pas censés se dérouler dans les salles de classe. La commune ne dispose que de très peu de locaux annexes, il faudra utiliser la salle CLSH, le hall de l'école maternelle, voire la salle polyvalente.

L'amplitude horaire de la garderie devra également être revue, puisque les TAP ne sont pas obligatoires, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant aux TAP pourront déposer leur enfant le midi à 14h45 (maternelle) ou reprendre leur enfant à partir de 15h30 (élémentaire).

La garderie fonctionnera le matin de 7h30 à 8h35 et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

Il faudra également instaurer une garderie le mercredi et étudier la possibilité de prise de repas pour les enfants qui rejoindront le CLSH l'après-midi ; tous ne pourront pas les récupérer à 12h15. Un questionnaire va être adressé aux parents.

Le coût de cette réforme est estimé à 18.00 € par habitant.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT considère qu'il y aura une meilleure coordination si la compétence est transférée à la Communauté de communes de Canisy. La dépense de fonctionnement supportée par la Communauté de communes est estimée à 150 000.00 € par an, pour l'ensemble des communes.

### **Réforme des rythmes à l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations qui incombent aux communes en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il indique que la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) aux fins de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Il rappelle également que la Communauté de communes avait déjà engagé, en 2012, une réflexion (diagnostic et étude financière) sur une éventuelle prise de compétence en matière scolaire.

De ce fait, la Communauté de communes a commencé un travail sur une éventuelle réponse au niveau communautaire pour le matériel et le personnel nécessaires à l'application de la réforme des rythmes à l'école : rencontres élus communautaires et communaux/enseignants/parents d'élèves, estimation des besoins à satisfaire, rencontre des personnels susceptibles d'intervenir sur les temps d'activités périscolaires.

Compte tenu de l'avancement de la réflexion sur ce dossier, la question a été posée au conseil communautaire, le 28 janvier dernier, sur sa volonté d'une prise de compétence et sur les conditions de ce transfert.

Le conseil communautaire s'est déclaré favorable à une prise de compétence définie comme suit :

**Article 5 - C) Compétences facultatives**

« Elaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires »

La question du transfert de la fiscalité correspondant à la charge communautaire sera étudiée pour 2015 sur la base d'une approche plus précise des dépenses et des recettes.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le transfert de la compétence sur la réforme de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire sur la base définie comme suit :

**Article 5 - C) Compétences facultatives**

« Elaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires »

- dire que la question du transfert de fiscalité sera étudiée pour 2015 sur la base d'une approche plus précise des dépenses et des recettes;
- autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

**Financement de l'aménagement des rythmes scolaires**

Dépenses de fonctionnement sur une année : estimation 150 000 €

**En 2014 :**

- 50 000 € (150 000 x 4/12), comprenant charge financière des animateurs sportifs sur la base de leur temps de travail affecté aux rythmes scolaires + 3/4 du temps de la coordinatrice PEL/animatrice socio-culturelle, pris en charge par la Communauté
  - calcul à faire
- Equipement sportif : 6 000 € pris en charge par la Communauté
- Pour le RPI Mesnil-Raoult/Saint-Romphaire/Troisgots, la Communauté appellera une contribution financière au RPI qui refacturera aux Communes le prix de revient par habitant (voir ci-dessous)

**En 2015 :**

La réforme des rythmes scolaires étant imposée aux Communes, la charge financière aurait dû leur incomber. Puisque la Communauté se substitue aux communes, afin de garder sa capacité d'autofinancement, elle sera contrainte d'augmenter les taux d'imposition.

Pour que la dépense reste neutre pour le contribuable, les communes pourraient diminuer d'autant leur fiscalité. Le conseil communautaire a convenu que la charge à répartir se ferait, non pas au prorata du nombre d'enfants par commune mais sur la base de la population DGF (année n-1), y compris Mesnil-Raoult (386) et Troisgots (283).

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

##### **Entretien avec Mme HAY, M. JAVAULT et M. LECLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré le mercredi 29 janvier Madame HAY, Monsieur JAVAULTE, kinésithérapeutes, et le Docteur LECLAIRE, en présence de Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT et Jackie JOUANNE. Il rappelle le souhait du Docteur LECLAIRE d'investir ; et n'ayant pas trouvé ce qui lui convenait en terme de superficie et d'agencement, le Docteur LECLAIRE préfère construire un cabinet neuf sur une parcelle d'environ 600 m<sup>2</sup>. Il pense que, à terme, son cabinet sera difficilement vendable compte tenu de la pénurie de dentistes, il pourra alors le transformer en habitation (le PLU autorise, en zone U, le changement d'affectation). Madame HAY et Monsieur JAVAULT veulent également investir mais pas avant deux ans ; ils sont disposés, cependant, à acquérir une parcelle d'environ 600 m<sup>2</sup> dès maintenant. Ils ne pourront pas rester dans leur cabinet actuel, 4 rue Abbé Bauchet, celui-ci étant devenu trop exigu ; une solution transitoire, en location, devra être trouvée.

La municipalité leur a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°192 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée AB n°193, sises rue Éléonore de Faudoas. Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ont été vendues 23 € le m<sup>2</sup> en 2003.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS suggère que soit insérée dans l'acte de vente, si cela est envisageable, une clause de maintien en cabinet médical pendant X années.

Monsieur le Maire propose deux possibilités : fixer le prix du mètre carré à 15.00 € HT ou 20.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 4 contre, le conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré à 20.00 € HT.

##### **Maison de retraite**

Monsieur le Maire informe le conseil que la fusion administrative des deux maisons de retraite de Canisy et Dangy est prévue le 01/07/2014.

##### **Ecoulement des eaux au Chemin Vérité**

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise BELLIARD pour la pose et la fourniture d'un regard béton de diamètre 0.9 m hauteur 2.5 m pour un montant de 1764.00 € TTC. Monsieur Michel LEGOUPIL souligne que les dimensions ne sont pas adéquates et risquent de

rendre le nettoyage difficile. Il se charge de demander un devis à l'entreprise POREE.

**Rideaux salle du conseil municipal**

Madame Claude CARAU COUVREUR présente une gamme de tissus classés M1 anti-feu pour confectionner les rideaux de la salle du conseil municipal, de 50 € à 60 € TTC le mètre linéaire. Elle souligne que cette proposition est de loin inférieure à la première, qui était de 200 € le mètre linéaire, même si le tissu était plus joli. Pour la salle du conseil municipal, 33 ml de tissus sont nécessaires. Elle suggère de ne pas les faire doubler compte tenu qu'ils sont purement ornementaux. Le conseil municipal valide l'achat de tissu à hauteur de 60 € le mètre linéaire pour la confection des rideaux.

**Divers**

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil qu'une du préau sera peint (peinture antidérapante) pendant les vacances de début mars.

Le local poubelle de la rue Claude Monet sera prochainement installé.

L'entreprise COLAS devrait intervenir semaine 10 pour la réfection de divers points de voirie.

L'entreprise LEBOUTEILLER devrait intervenir courant février pour la pose des menuiseries de la mairie.

Monsieur Michel LEGOUPIL aimerait vérifier l'étanchéité de la toiture de l'église.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,